

# Faire barrage à la criminalisation

**Les poursuites pénales pour transmission du VIH en France sont rares. Mais ailleurs, particulièrement dans les pays riches, elles sont fréquentes. L'Onusida et une coalition de soignants et d'activistes tentent de contrer la tendance.**

« Un nombre croissant d'études scientifiques démontrent que criminaliser la non-divulgence du statut sérologique, l'exposition au risque de transmission ainsi que la transmission non intentionnelle du VIH font plus de mal que de bien en termes d'impact sur la santé publique et les droits humains », stipule l'article 1 de la déclaration d'Oslo, adoptée le 13 février 2012 par la société civile réunie en Norvège. Cette déclaration a été publiée la veille d'une réunion internationale organisée par l'Onusida. Parmi les signataires on retrouve certains des experts qui avaient été rassemblés à Genève par l'Onusida en septembre 2011<sup>1</sup>. Objectif de ces réunions : la publication d'un document de référence actualisé. Plusieurs rapports sont venus nourrir cette réflexion, comme celui de la Global Commission on HIV and the Law<sup>2</sup> en juillet 2012 ou ceux du HIV Justice Network animé par Edwin Bernard<sup>3</sup>.

Face à l'inflation mondiale de lois criminalisant la transmission ou parfois la seule « exposition » au VIH, l'Onusida a relancé la réflexion sur ces questions dans le but de préciser ses positions et de mieux prendre en compte les nouvelles données scientifiques. Car, outre que de telles condamnations, appuyées sur des lois spécifiques aux personnes vivant avec le VIH, posent question en termes d'éthique et d'efficacité, elles ne tiennent pas compte de récentes données montrant qu'une personne sous traitement efficace est peu susceptible de transmettre le VIH lors d'une relation non protégée.

**Contre-productivité.** Dans différents pays, les personnes peuvent être condamnées pour ne pas avoir fait part de leur statut sérologique ou pour avoir exposé leur partenaire au risque de transmission du VIH, y compris sans avoir transmis le virus. L'Onusida a publié plusieurs docu-



ments, notamment en 2002<sup>4</sup> et 2008<sup>5</sup>, soulignant l'inefficacité du droit pénal en matière de prévention et attirant l'attention des responsables politiques sur les points de vigilance nécessaires en termes de traitement médiatique et de conséquences au niveau des représentations du grand public et sur la vie des personnes séropositives en cas de poursuites. Mais, sur le terrain, les pratiques pénales ne se sont pas améliorées et le nombre de poursuites est en hausse (lire encadré p. 10).

Si les systèmes juridiques varient d'un pays à l'autre, les questions posées lors des procès sont similaires : quel est le dommage causé, que signifie la notion de risque, quelle est l'intentionnalité, comment articuler dévoilement du statut avec consentement à une relation sexuelle non protégée, la science peut-elle servir l'administration de la preuve, qu'est-ce qu'une « condamnation juste » ? Dans ces affaires se rencontrent deux mondes, celui du droit pénal et celui de la santé publique, qui reposent sur des constructions et des objectifs qui peuvent être antagonistes<sup>6</sup>. Le traitement médiatique des procès et leurs issues, dans les pays développés, montrent que les connaissances sur les risques de transmission sont méconnues tant de la police que de la justice.

**Cécité juridique.** Ces divergences d'appréciation sont flagrantes dans des positions très attendues rendues publiques en octobre 2012. Au Canada, tout d'abord, la Cour suprême a rendu deux décisions qui précisent un arrêt de 1998. Elle y considérait que le dévoilement du statut était nécessaire seulement en cas de risque sérieux de dommage et que l'utilisation du préservatif était un

moyen d'éviter ce risque. En 2012, la Cour suprême a souligné que les personnes vivant avec le VIH n'ont pas à faire part de leur statut à leurs partenaires sexuels. Ce qui apparaît rassurant. Mais elle précise aussi que seules les personnes séropositives ayant eu recours au préservatif et ayant une charge virale indétectable échapperont aux poursuites pour non-divulgence de leur statut. Ce qui apparaît comme un recul, les données récentes permettant d'envisager une réduction du risque de transmission sensiblement équivalente entre usage du préservatif et charge virale indétectable depuis plus de six mois en l'absence d'autres infections sexuellement transmissibles. En Norvège, c'est la Commission du droit qui a publié un rapport sur l'utilisation du droit pénal pour sanctionner les personnes susceptibles de transmettre des maladies. Ce pays se distingue par le grand nombre de condamnations de personnes vivant avec le VIH pour non-divulgence, exposition ou transmission. La Commission a recommandé que la justice norvégienne pénalise toute relation sexuelle non protégée d'une personne vivant avec le VIH, sans considération du risque de transmission ou d'intention malveillante.

**Avancées pour la Suisse et l'Angleterre.** Ces prises de positions, qui ne prennent pas en compte les données récentes sur les risques de transmission, rendent plus difficile le travail de l'Onusida pour la publication de recommandations mises à jour. Heureusement, deux pays qui ont connu de nombreuses poursuites ont pu arriver à promouvoir une approche rationnelle. Le premier est la Suisse. En mars 2012, une modification du code pénal suisse a réduit les risques de poursuites. Cette évolution a été permise grâce à la prise de position des médecins sur la réduction du risque de transmission et le travail important de la société civile.

Le second pays est l'Angleterre. Un travail réalisé dans la durée entre le ministère de la Justice et la société civile a permis la publication de recommandations à l'intention des procureurs. En amont de ce travail, des recommandations ont été élaborées avec une organisation représentative des officiers de police. Il est donc possible d'associer la pratique du droit pénal, la logique de santé publique dans la lutte contre l'épidémie de l'infection par le VIH et de prendre en compte le respect des droits des personnes vivant avec le virus. ●

## Criminalisation en hausse malgré des éclaircies

Dans le monde, 63 pays disposent d'un arsenal législatif spécifique au VIH, criminalisant la non-divulgence du statut sérologique, l'exposition au risque de transmission ou encore la transmission « intentionnelle ». Malgré l'opposition unanime des militants des droits humains, le nombre de poursuites répertoriées n'a pas baissé, bien au contraire. Les pays à haut revenu détiennent la palme du nombre de poursuites, notamment en Amérique du Nord. Récemment encore, des pays ont adopté des législations criminalisant la transmission du VIH, comme la Roumanie en 2011. D'autres, comme la Grèce, ont annoncé vouloir tester de façon obligatoire les travailleuses du sexe et poursuivre celles qui transmettraient le VIH à leurs clients. Si ces lois participent assurément à augmenter la stigmatisation des personnes vivant avec le VIH, il s'avère qu'elles sont souvent détournées de leur objectif annoncé de protection des personnes et que leur application est inique. Ainsi, au Zimbabwe, premier pays africain à avoir criminalisé, en 2001, la transmission

du VIH, la loi est censée « protéger » les femmes de la contamination par des époux qui seraient infidèles et ne se protégeraient pas. Or, en pratique, quatre des six procès qui ont eu lieu jusqu'à présent concernent des femmes. Celles-ci sont accusées de « faire entrer » le VIH au sein de la famille alors qu'aucune preuve scientifique ne vient démontrer que c'est l'épouse qui a transmis le virus à son mari et non l'inverse. Cependant, certains pays ont commencé à faire marche arrière : l'île Maurice a ainsi abrogé sa loi sur la criminalisation en 2007, la Sierra Leone a abandonné son texte législatif criminalisant la transmission de la mère à l'enfant en 2011 et le Danemark a suspendu l'application d'un texte pénalisant la transmission. Des militants des droits de l'homme réunis à Oslo en février 2012 ont lancé la « déclaration d'Oslo » qui entend donner les axes d'une lutte contre la pénalisation de la transmission du VIH, laquelle est, dans les faits, une lutte contre les personnes vivant avec le VIH.

D<sup>r</sup> Mehdi Karkouri (ALCS)